## RÈGLES DE RÉGIE INTERNE


# Centre de la petite enfance

Trois Petits Points…

Adoptée le 14 mai 2009 : ajournée annuellement, dernière date : 25 avril 2017

Lors d’une séance régulière du conseil d’administration.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE 3
2. RENSEIGNEMENTS ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRAUX 4
3. RÉGIE INTERNE 6
	1. Volet installation

3.1.1 La politique d’admission et de retrait .6

3.1.2 La liste d’attente 7

3.1.3 L’inscription 7

3.1.4 L’horaire 9

3.1.5 Les frais de garde .9

3.1.6 Le mode de paiement 9

3.1.7 Les retards 10

3.1.8 Les reçus d’impôt .10

3.1.9 Le calendrier 11

3.1.10 Les congés de maladie et de vacances 11

3.1.11 Les fiches d’assiduité……………………………………………………………….11

3.1.12 Les départs .12

3.1.13 La fermeture temporaire .12

3.1.14 La procédure d’arrivée et de départ journaliers 13

3.1.15 Le matériel fourni par les parents 13

3.1.16 L’administration des médicaments et politique de santé….14

3.1.17 Les assurances .14

3.1.18 Les collations et les repas .15

3.1.19 Le déjeuner 15

3.1.20 La sécurité .15

3.1.21 Les frais annuels………………………………………………………………………..16

3.1.22 Politique de traitement de plaintes en installation…………….16

3.1.23 Diverses interdictions et recommandations……………….………17

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME D’ACTIVITÉS………..18

I- PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Le titulaire du permis de centre de la petite enfance (CPE) est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et est subventionné par le ministère de la Famille.

La corporation détient :

* Un permis du ministère de la Famille, donnant le droit au centre d’accueillir 80 enfants dans une installation à Gatineau secteur Masson-Angers. Les places en installation sont ainsi réparties : quatorze (14) places pour des poupons de 0 à 17 mois, soixante-six (66) places pour des enfants de 18 mois jusqu’à la fréquentation de la maternelle.

* Un nouveau permis du ministère de la Famille (en vue d’une ouverture au printemps 2018), donnant le droit au centre d’accueillir 80 enfants dans une installation à Gatineau secteur Masson-Angers. Les places en installation sont ainsi réparties : quinze (15) places pour des poupons de 0 à 17 mois, soixante-cinq (65) places pour des enfants de 18 mois jusqu’à la fréquentation de la maternelle.
* Un agrément de cinq cents quatorze (514) places depuis juin 2006 comme bureau coordonnateur de la garde en milieu familial pour le territoire Buckingham et Masson-Angers de la ville de Gatineau. Les places sont réparties selon les besoins de la population dans les secteurs Angers, Masson Est, Masson Ouest, Buckingham Est et Buckingham Ouest.

La corporation détient également un permis d’occupation de la ville de Gatineau secteur Masson-Angers et est administrée par un conseil d’administration de neuf (9) administrateurs, dont les deux-tiers (2/3) sont des parents. La présidence doit être assurée par un parent.

Le CPE Trois Petits Points est membre du Conseil québécois des services éducatif à la petite enfance (CQSEPE), du guichet d’accès aux services de garde du Québec (La Place 0-5 ans), du Centre d’aide et de soutien aux intervenants et organismes en petite enfance (CASIOPE) et de la Corporation de développement communautaire Rond-Point.

Aussi, le CPE travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires régionaux et locaux importants dont le CISSSO, le Service de police de la Ville de Gatineau, la Maison de la Famille Vallée-de-la-Lièvre, la Maison d’hébergement pour Elles des Deux Vallées, la RessourSe Outaouais et le Pavillon du Parc. Le CPE siège sur différents comités de Cœur-des-vallées-en-action pour y représenter les CPE des vallées de La Lièvre et de la Petite-Nation.

Entre autres, grâce à notre collaboration avec la RessourSe Outaouais, le Pavillon du Parc et le CISSSO, le CPE peut accueillir des enfants ayant des besoins particuliers. L’intégration des enfants se fait en conformité avec les règles budgétaires concernant la *subvention pour l’intégration d’un enfant handicapé* du ministère de la Famille.

**II- RENSEIGNEMENTS ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRAUX**

Centre de la petite enfance Trois Petits Points

1105, rue de Neuville

Gatineau(Québec) J8M 1C6

Téléphone : 819 986-6002

Télécopieur : 819 281-3993

## Site Internet : www.cpetroispetitspoints.com

**ÂGE DES ENFANTS :**

**Installation A**  **Milieu familial**

|  |  |
| --- | --- |
| De 0 à 17 mois : 14 places | De 0 à 59 mois: 514 places |
| 18 mois à 59 mois : 66 places | Milieux de garde: 70 en moyenne |

**TYPE D’INSCRIPTION :** Temps plein (5 jours/semaine)

Temps partiel (1 ou plusieurs jours/semaine) jours fixes

Remplaçant (au besoin du parent et de l’installation, avec entente claire conclue à l’avantage des deux parties)

**HEURES D’OUVERTURE Du Lundi au vendredi :**

**Installation Milieu familial Bureaux administratifs**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  6h30 à 17h30  | variable | De 8h à 12h etDe 13h à 16h  |

\*Les bureaux administratifs ferment à midi les vendredis du 24 juin au 01 septembre 2017.

**MOIS D’OPÉRATION :** Le CPE (bureaux administratifs, bureau coordonnateur et installation) est ouvert toute l’année, 5 jours/semaine, à l’exception des jours fériés. Pour le milieu familial, la situation varie d’un milieu à l’autre, selon l’Entente de services (contrat) signée entre le parent et la responsable d’un milieu familial.

**DIVISION DES GROUPES** (peut varier pour les plus de 18 mois) :

**Installation**:

* De 0 à 17mois : 14 enfants, 3 éducatrices
* De 18 à 23 mois : 14 enfants, 2 éducatrices
* De 24 à 35 mois 16 enfants, 2 éducatrices
* De 36 à 47 mois 16 enfants, 2 éducatrices
* De 48 à 59 mois 20 enfants, 2 éducatrices

**Milieu familial :**

* Une personne responsable d’un service de garde en milieu familial (RSG) pour six (6) enfants, dont au plus deux (2) peuvent être âgés de moins de 18 mois.
* Une RSG et son assistant(e) pour neuf (9) enfants, dont au plus quatre (4) peuvent être âgés de moins de 18 mois.

**MILIEU D’IMPLANTATION** : Banlieue, population francophone et anglophone.

**EMPLACEMENT ET ACCESSIBILITÉ :** Quartier résidentiel, près d’une école primaire et d’une maison des jeunes, près d’un parc municipal muni de jeux d’eau, circulation modérée, près de l’autoroute 50 et un débarcadère pour les parents et les enfants sur le côté.

**SERVICES DISPONIBLES** :

* Services de garde en milieu familial et en installation;
* Centre de ressources pour le personnel éducateur, le personnel de bureau et les responsables d’un service de garde en milieu familial;
* Babillard d’information, permettant de renseigner la clientèle du centre, des ressources offertes par le milieu et la communauté;
* Salle multifonctionnelle.

**OBJECTIF** : Répondre aux besoins des familles en offrant des services de garde de qualité en continuité avec les valeurs familiales et en conformité avec les exigences du ministère de la Famille.

III- RÉGIE INTERNE

#### 3.1 Volet installation

##### **3.1.1 La politique d’admission et de retrait**

L’installation accueille les enfants 0-59 mois. Une entente de services (contrat) d’essai peut être signée pour permettre aux parents de s’assurer de la bonne intégration de l’enfant. Toutes les clauses de la régie interne s’appliquent pendant cette période. Si l’intégration se passe bien, une entente de services sera signée jusqu’au 31 août suivant. Les ententes de services débutent normalement le 1er septembre et prennent fin le 31 août suivant.

L’administration se réserve le droit de mettre fin à l’entente de services ou à ne pas la renouveler lorsque :

* Les règles de la régie interne ne sont pas respectées;
* Le parent manque de respect ou à un comportement inapproprié envers le CPE ou un membre du personnel;
* L’enfant présente un comportement qui menace la sécurité des autres enfants ou du personnel après que toute tentative d’amélioration ait été essayée;
* Il y a non paiement des contributions des parents

Procédure :

Avant de mettre fin à l’entente de services (contrat), des mesures sont appliquées en fonction de la gravité et la fréquence des offenses commises et tenant compte des circonstances, l’une ou l’autre des mesures suivantes peuvent être prises. si la sécurité des enfants et du personnel n’est pas menacée, autrement nous mettons fin au contrat sur le champs (voir point 9.2 de l’entente de service) :

1. Un avis écrit sera émis et un plan d’intervention doit alors être élaboré entre les parties. Une copie écrite du plan d’intervention sera remise au parent et déposée au dossier de l’enfant;
2. Un dernier avis sera émis mentionnant que la place de votre (vos) enfant (s) sera comblée dans les deux prochaines semaines. Aucun retour ne sera alors possible.

Comme précisé au point 9.2 de l’entente de service toutefois, le prestataire peut mettre fin à l’entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Notez également que si un membre du personnel doute que la sécurité de l’enfant soit en jeu à l’arrivée ou au départ d’un parent dû au comportement de ce dernier (état d’ébriété du conducteur (trice), l’enfant n’est pas dans son siège d’auto, etc.), le CPE contactera les policiers pour les avertir de la situation.

##### **3.1.2 La liste d’attente**

L’inscription du parent au guichet d’accès aux services de garde du Québec (La Place 0-5 ans) détermine la liste d’attente en installation. Cependant, la priorité est accordée de façon suivante :

1- Aux frères et sœurs d’enfants qui fréquentent déjà l’installation;

2- Aux enfants des employés(es) du centre de la petite enfance;

3- Aux enfants des membres du conseil d’administration;

4- Aux enfants ayant un rapport de professionnel si la configuration des groupes le permet

5- Aux personnes inscrites sur la liste d’attente.

##### **3.1.3 L’inscription**

Tous les enfants qui fréquentent le CPE Trois Petits Points doivent être inscrits. L’inscription a lieu avant l’entrée de l’enfant au CPE et/ou le 1er septembre selon un processus défini pour une *nouvelle inscription* ou un *renouvellement d’inscription*. La période normale d’inscription a lieu au mois de juin chaque année. Les parents ont la responsabilité d’informer le CPE de tout changement transmis lors de l’inscription, s’il y a lieu, au courant de l’année.

L’inscription se fait avec l’équipe de direction de l’installation. La toute première étape est de déterminer si le parent responsable est admissible ou non à la place à contribution réduite et s’il peut être utilisateur de l’installation. Une famille devra donc identifier un parent responsable du dossier de l’enfant et c’est ce dernier qui complétera et fournira tous les documents. Il pourrait y avoir plus d’un responsable, parents séparés ou famille désirant inscrire les deux noms sur l’Entente de service, mais deux (2) dossiers complets devront alors être constitués. Veuillez prendre note que pour la modulation des tarifs, celle-ci est basée sur le revenu familial net. Nous vous invitons à communiquer avec Revenu Québec pour toute question d’avantages fiscaux ainsi que de consulter le site du ministère de la Famille sous l’onglet Parents, www.mfa.gouv.qc.ca. Pour inscrire son enfant, le parent responsable doit fournir les renseignements nécessaires et répondre aux critères exigés. Pour qu’un enfant soit admissible et accepté à l’installation, son dossier devra contenir les éléments en règle suivants :

* La Demanded’admissibilité à la contribution réduite;
* Les certificats de naissance de l’enfant et du parent responsable dont les originaux auront été vus par le personnel de direction;
* Une lettre de l’agent d’aide sociale et la lettre de recommandation d’un organisme (s’il y a lieu);
* L’Entente de services (contrat);
* L’Entente de services complémentaires et cotisation annuelle (et Entente de partage de frais s’il y a lieu).
* L’Annexe A et B
* L’Autorisation et acceptation des règlements de la régie interne
* Le Formulaire d’inscription
* La preuve de résidence récente
* Le Protocole d’acétaminophène, d’insectifuge et l’Autorisation parentale pour l’administration des médicaments.
* Signer l’Entente de services entre le parent et le CPE et ce, tous les ans.
* Une Attestation des services de garde reçus pour l’enfant qui a fréquenté un service de garde depuis le 1er septembre.

Un renouvellement d’inscription doit être fait chaque année, mais n’est pas réalisé systématiquement. Par exemple, dans le cas où un parent ne respecterait pas certaines clauses de la Régie interne de l’installation, malgré plusieurs avis, la place de son enfant pourrait se voir être comblée par un autre enfant. Les renouvellements se font lors d’un rendez-vous qui à lieu pendant la période d’inscription définie par nom de famille au mois de juin. Pour le renouvellement, vous devez déposer une nouvelle preuve de résidence récente (facture ou bail) et s’il y a lieu, une lettre d’un agent d’aide sociale et une lettre de recommandation d’un organisme. Vous devez aussi compléter annuellement le Formulaire d’inscription, l’Entente de services, l’Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives, s’il y a lieu (annexe A) l’Entente de services complémentaires (annexe B) et la cotisation annuelle (et Entente de partage de frais s’il y a lieu). Finalement, avoir lu les Règles de régie interne et signer l’Autorisation et acceptation des règlements de la régie interne.

L’inscription de l’enfant à un groupe se fait selon l’âge chronologique et le fonctionnement de l’enfant. Au CPE Trois Petits Points,les enfants sont répartis dans cinq (5) groupes selon les âges suivants :

* 0-17 mois (poupons)
* 18-23 mois
* 24-35 mois
* 36-47 mois
* 48-59 mois

##### **3.1.4 L’horaire et présence des enfants**

Les heures d’ouverture de l’installation du CPE sont de 6h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

Nous demandons aux parents d’amener leur(s) enfant(s) avant 9h pour qu’il(s) puisse(nt) profiter de la programmation offerte.

Présence au CPE d’un enfant temps complet

Le CPE doit atteindre un taux de présence de 80% au global pour pouvoir bénéficier de ses pleines subventions, sans quoi le Ministère lui retirera une partie de celles-ci. Le CPE accueille d’ailleurs quelques enfants dit *Remplaçants* afin de se donner les meilleures chances d’atteindre ce taux, tout en offrant une certaine liberté aux parents de passer du temps avec leur enfant. TOUTEFOIS :

* Dès qu’un parent sait que son enfant sera absent du CPE, il a l’obligation d’aviser le personnel en laissant un message au poste 302. Cette mesure est nécessaire afin d’organiser l’horaire et les groupes en conséquences, voire d’offrir à un autre enfant (parent) de prendre la place de l’enfant absent.

##### **3.1.5 Les frais de garde**

Les frais de garde sont de 38,75$ par semaine pour les enfants qui fréquentent à temps complet et de 7,75$ par jour pour les enfants qui fréquentent à temps partiel. Une modulation des tarifs de garde en fonction du revenu familial net est en vigueur depuis le 22 avril 2015, ce qui impliquera un ajustement sur votre déclaration de revenus provinciale.

S’il vous arrive d’utiliser exceptionnellement plus de dix (10) heures de garde par jour, 5,00$ par enfant vous sera facturé. Dans le cas où la situation est récurrente, un avis sera mis dans le casier de l’enfant compromettant la place de l’enfant si celle-ci perdure.

##### **3.1.6 Le mode de paiement**

Les frais de garde sont payables par paiements pré-autorisés (PPA) selon les dates préétablies. En cas d’impossibilité d’accéder au PPA, vous pouvez remettre des chèques au CPE. En cas d’impossibilité d’accéder au PPA, veuillez vous informer auprès de l’administration. Il est à noter que les services de garde sont payés pour une période de cinquante-deux (52) semaines par année et qu’il n’y a pas de réduction en cas d’absence, de maladie, de vacances ou autres.

Procédure en cas de retard dans les paiements :

1. Si le parent omet de payer ses frais de garde à la date prévue, un avis sera mis dans le casier de l’enfant.
2. Si les frais n’ont pas été acquittés la semaine suivante, nous donnerons un deuxième avis demandant d’acquitter la totalité de votre compte dû au prochain paiement. À partir de ce moment, la place de votre (vos) enfant (s) est compromise.
3. Si le paiement n’est toujours pas acquitté après toutes ces démarches et qu’aucune entente n’est prise avec le CPE, vous recevrez un dernier avis mentionnant que la place de votre (vos) enfant (s) sera comblée dans les deux prochaines semaines. Aucun retour ne sera alors possible.

Frais pour PPA ou chèques sans provisions

Des frais d’administration de 20,00$ seront facturés aux parents lorsqu’un PPA ou un chèque est sans provision.

##### **3.1.7 Les retards**

Les parents doivent respecter les heures d’ouverture et de fermeture. Les parents et les enfants doivent donc avoir quitté le CPE à l’heure de fermeture en vigueur. En cas de retard probable, le parent doit aviser le CPE en laissant un message au poste 302. Un retard est donc considéré comme une situation exceptionnelle.

Un montant de 20,00$ par famille pour chaque tranche de 15 minutes de retard sera exigé. La parole des membres du personnel, selon l’horloge du CPE est la référence unique utilisée pour déterminer les périodes de retard. Le parent doit obligatoirement signer la feuille de retard au moment où il quitte le CPE avec l’enfant. Les frais de retard sont facturés et sont payables au CPE au plus tard, le jour du paiement des frais de garde suivant.

##### **3.1.8 Les reçus d’impôt**

Un relevé 24 et un relevé 30 pour frais de garde vous seront remis au plus tard le 28 février de chaque année. Les relevés sont remis dans le casier de l’enfant. En cas de perte par le parent, des frais de 10,00$ sont exigés pour produire une copie du relevé appartenant au CPE.

##### **3.1.9 Le calendrier**

Le CPE Trois Petits Points offre des services de garde toute l’année sauf les treize (13) jours fériés mentionnés ci-dessous. Neuf (9) de ces journées sont officielles au calendrier, quatre (4) peuvent être transférées pour être repositionnées pendant le temps des Fêtes. (le congé Pascal et les veilles de Noel et du jour de l’an).

Si un jour férié a lieu pendant une journée de fermeture (samedi et dimanche), le congé est reporté au jour précédent ou suivant, selon les indications du CPE.

Jour de l’an Fête du travail

Lendemain du jour de l’an Action de grâce

Vendredi saint Veille de Noël

Lundi de Pâques Jour de Noël

Fête des patriotes Lendemain de Noël

Fête nationale du Québec Veille du jour de l’an

Fête nationale du Canada

Notez qu’en cas d’élection, le CPE pourrait fermer ses portes plus tôt dans la mesure où un délai de quatre (4) heures n’est pas respecté avant la fermeture des bureaux de vote.

3.1.10 Les congés de maladie et de vacances

Le CPE n’accorde aucune banque de congés de maladie ou de vacances pour les enfants qui le fréquentent.

3.1.11 Les Fiches d’assiduité

Les fiches d’assiduité représentent, pour le ministère de la Famille, la preuve ultime de l’utilisation des services de garde de votre enfant et du paiement de ces services. Par le fait même, toutes les quatre (4) semaines la fiche d’assiduité de votre enfant est déposée dans le casier de celui-ci. Le parent responsable de l’enfant à l’obligation d’attester la validité des informations de ces fiches en y apposant sa signature et ce, chaque fois qu’il reçoit une fiche. Il doit ensuite la remettre au CPE dans les plus brefs délais.

3.1.12 Les départs

Un avis écrit de dix (10) jours ouvrables est demandé lorsqu’un enfant quitte le CPE. Le CPE est informé que l’enfant quittera le CPE car il a reçu un des documents suivants:

* le coupon à cette fin remis avec votre entente de services;
* Une lettre adressée à l’administration confirmant le dernier jour d’utilisation du service;
* La réponse au questionnaire remis aux parents à cette fin en cours d’année.

Si le parent résilie l’Entente de services après sa date d’entrée en vigueur, le CPE exige que le prix des services qui ont été fournis lui soit payé. Celui-ci est calculé au taux stipulé dans l’entente de services et, à titre de pénalité, la moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50,00$ ou soit une somme représentant au plus 10 % du prix des services qui n’ont pas été fournis.

3.1.13 La fermeture temporaire (extraordinaire)

En cas de fermeture temporaire pour des raisons hors du contrôle du CPE (tempête, bris de chauffage, grève, etc.), les parents seront avisés par notre site internet, sur facebook et si possible, par téléphone. Le CPE se réserve le droit d’aviser les parents par écrit dans la porte d’entrée du CPE s’il n’arrive pas a joindre les parents a temps autrement. Notez que s’il est annoncé que les écoles de la Commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées sont fermées dû à une tempête ou des conditions d’impraticabilité des routes par exemple, le CPE pourrait possiblement être fermé également. En résumé, si la commission scolaire est fermée, visiter notre site internet ou notre Facebook pour connaitre notre situation. Cette fermeture sera annoncée entre 6h et 7h le même jour. Enfin, pour ces cas d’exceptions rarissimes, les frais de garde sont applicables.

Si la fermeture survient pendant la journée, une entente a été faite avec l’école aux Quatre-Vents (édifice voisin), où vous pourrez reprendre vos enfants. Vous en serez avisés aussitôt.

S’il y avait une anomalie interne durant une journée normale de services, le CPE s’engage à joindre les parents dans la mesure où la santé et la sécurité des enfants en sont affectées.

3.1.14 La procédure d’arrivée et de départ journaliers

Le parent doit aviser une éducatrice de l’arrivée et du départ de son enfant. De plus, le parent doit inscrire l’heure exacte d’arrivée (l’heure à laquelle on donne la responsabilité de son enfant au personnel) et de départ (l’heure à laquelle on reprend la responsabilité de son enfant) sur la feuille de présence désignée à cette fin et l’initialiser quotidiennement, sans quoi des frais de 5,00$ sont exigés pour plus de 10 heures de service seront facturés.

Les parents doivent déshabiller et habiller leur(s) enfant(s) à l’arrivée et au départ du CPE. Les parents doivent obligatoirement essuyer leurs bottes sur les tapis prévus à l’entrée et dans les corridors du CPE. Cette mesure vise à assurer la sécurité et la propreté dans les locaux occupés par vos enfants. Il est toutefois obligatoire d’enlever vos souliers et vos bottes avant d’entrer dans la pouponnière et de demeurer à l’extérieur des locaux si ceux-ci sont souillés.

Lorsqu’une autre personne que le parent ou le tuteur vient chercher l’enfant, ce dernier a la responsabilité d’en aviser le CPE. Seulement les personnes inscrites sur la fiche d’inscription seront autorisées à venir chercher l’enfant. Le personnel exigera une pièce d‘identité à toute personne dont on ne connaît pas l’identité.

##### **3.1.15 Le matériel fourni par les parents**

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l’enfant :

* Un sac pour ranger ses effets personnels (pas en plastique);
* Une paire de souliers ou préférablement des espadrilles à semelles blanches munis de velcros (les pantoufles, les sandales non fermées et les souliers à lacets sont interdits pour prévenir les risques d’accident (sauf souliers orthopédiques));
* Des vêtements de rechange (sous-vêtements, bas, chandails, pantalons);
* Des vêtements appropriés pour les jeux extérieurs selon les saisons;
* Pour les jours d’été : maillot de bain, serviette, chapeau et sandales anti-dérapentes pour les jeux d’eau;
* Pour les temps plus froids : le port d’un cache-cou est exigé (foulard interdit) et les manteaux sans élastique sont fortement suggérés par mesure de sécurité;
* Une brosse à cheveux avec étui.
* Toutou, couverture et «doudou».
* Vous devez également identifier tous les vêtements de vos enfants dont les chapeaux, les manteaux, etc.

En ce qui concerne les poupons (0 à 2 ans), vous devez apporter pour votre enfant en plus :

* Les couches, la crème à base d’oxyde de zinc, les gouttes nasales salines ;
* Sa routine détaillée (remplir le document remis à cet effet);
* Les préparations de lait ou le lait maternel doivent être apportées au CPE. Lorsque votre enfant aura intégré le lait de vache, le CPE fourni le lait 3.25% ;
* Biberons et suces

Si le parent souhaite apporter des couches en coton, il est obligatoire de se conformer au fonctionnement accepté par le CPE à cet effet (des bandes intérieures jetables et un sac imperméable pour les couches souillées à ramener chaque jour à la maison pour l’entretien). En cas d’épidémie toutefois, l’enfant ne pourra porter des couches en coton.

Le CPE n’est pas responsable des objets perdus. Il est préférable que les enfants ne portent pas de bijoux ou d’articles personnels de grande valeur, ainsi que de petites pinces ou objets pour les cheveux chez les plus jeunes (Risque d’étouffement).

Il est interdit aux enfants d’apporter de l’argent, de la nourriture (sauf pour le déjeuner) et des friandises au CPE. Toutefois, l’enfant peut apporter un toutou, une «doudou » et une suce (pour les plus jeunes).

##### **3.1.16 L’administration des médicaments et politique de santé**

Consultez la *Politique de santé* *de l’installation* ajournée le 27avril 2016 lors d’une séance régulière du conseil d’administration. Elle est disponible en tout temps sur le site Internet du CPE dans la section ‘’Notre CPE, notre vision’’. Notez que des mesures spéciales ponctuelles adoptées par le c.a. peuvent être précisées en cours d’année pour des raisons majeures comme de pandémie par exemple.

3.1.17 Les assurances

Le centre de la petite enfance Trois Petits Points a une assurance responsabilité civile. Lorsqu’il y a un accident, le personnel éducateur doit remplir le formulaire « rapport d’accident » dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures de l’accident. Le parent et la directrice de l’installation (ou sa substitut) signeront cerapport pour signifier qu’ils en ont pris connaissance. Les rapports d’accidents sont conservés au dossier de l’enfant.

3.1.18 Les collations et repas

Le CPE offre un (1) dîner équilibré et deux (2) collations. Les menus sont modifiés deux fois par année (à l’automne et au printemps). Ils sont vérifiés par une nutritionniste du CISSSO et préparés avec soin par la responsable en alimentation et la direction. Ils sont conformes au *Guide alimentaire canadien* actualisé et répondent aux critères du virage santé des institutions, CPE, écoles primaires et secondaires. Les parents peuvent se procurer une copie du menu en vigueur en visitant la section ‘’Alimentation’’ du babillard de notre site Internet.

Puisque le CPE Trois Petits Points s’est donné comme objectif de répondre le mieux possible aux principes de saines habitudes de vie alimentaires, le CPE suit à la lettre les recommandations de nutritionnistes. Ainsi, nous offrons une diversité de fruits et légumes frais chaque jour aux enfants, des produits de grains entiers (pâtes, pains et riz de blé entier) et varions notre diversité de protéines (poisson, tofu, légumineuses, viandes, fromages) et ce, tout au long de l’année. Les collations sont constituées d’au moins deux (2) groupes alimentaires. Enfin, bien que les desserts plus riches en sucre ne fassent pas partie des habitudes alimentaires valorisées, nous les utilisons toutefois pour souligner des événements spéciaux comme la fête d’un enfant ou une activité spéciale organisée par le CPE.

**3.1.19 Le déjeuner**

Il est possible pour les enfants de déjeuner au CPE entre 6h30 et 7h pour les groupes d’enfants de plus de 18 mois et de 6h30 à 7h45 pour la pouponnière. Les enfants doivent apporter leur déjeuner (selon le Guide alimentaire canadien). **Les aliments pouvant contenir des arachides ou des noix sont interdits, les aliments trop sucrés et le chocolat également.** Le parent doit préparer le déjeuner de son enfant, lui servir puis le personnel prendra la relève à son départ. Nous vous invitons à vous informer auprès du personnel pour vous présenter des exemples de déjeuners acceptés. Pour plus d’information à ce sujet, vous pouvez consulter la Politique alimentaire du CPE.

**3.1.20 La sécurité**

La porte d’accès à l’installation dispose d’un code confidentiel réservé aux parents. Ce code est modifié dès la rentrée en septembre afin d’assurer la sécurité des lieux et des enfants.

**Il est strictement interdit de donner le code d’accès à qui que ce soit**, à moins d’entente avec la direction. Notez que les grands frères et grandes sœurs des enfants qui utilisent le service de garde ou les enfants en âge de retenir ou d’utiliser ce code sont les plus visés par cette interdiction.

**3.1.21 Les frais annuels**

Des frais annuels sont proposés pour couvrir les services optionnels qui ne font pas partie des frais de garde (sous annexes A-B des annexes A et B de l’Entente de services du Ministère). Ces frais réfèrent à :

* Les produits d’hygiène personnelle à l’enfant  (22,00$)
* La cotisation annuelle pour être membre de la corporation et de siéger sur le conseil d’administration (1,00$)
* Deux (2) activités éducatives en sorties pour les enfants des quatre (4) groupes des 3-4 et 4-5 ans (15,00$ par activité par enfant et par parent accompagnateur).

Ces frais prévus dans une Entente de services distincte à l’Entente de services de garde sont optionnels donc non obligatoires.

Concernant les produits d’hygiène, le CPE vous offre de s’occuper de l’achat pour l’ensemble des enfants selon un prix de groupe. Certes, le CPE recommande fortement ce mode de fonctionnement afin de faciliter la gestion du matériel, mais vous pourriez toutefois choisir de fournir vous-même la liste des produits. La totalité des produits identifiés devra alors être remise lors de l’inscription de votre enfant. Ces produits sont :

* Un minimum de 500 ml de crème solaire
* Deux (2) paquets de couche pour baignade (si l’enfant est en couche lors de l’inscription)

**3.1.22 La politique de traitement de plaintes en installation.**

Si un parent a des commentaires face au service de garde, il est invité à présenter sa critique constructive à la gestionnaire de l’installation. Si le parent souhaite déposer une plainte formelle, il est invité à suivre la procédure de traitement de plaintes en installation disponible sous l’onglet ‘’Notre CPE, notre vision’’ du site internet du CPE.

**3.1.23 Diverses interdictions et recommandations**

Il est strictement interdit de fumer près du CPE ou sur le terrain du CPE et d’y jeter des mégots, de boire de l’alcool, de manger des croustilles, chocolat et autres friandises sur le terrain du CPE et dans les lieux du CPE à moins qu’il y ait une permission accordée pour une occasion spéciale à l’intérieur de la salle multifonctionnelle.

Il est fortement recommandé que les enfants soient vaccinés selon le calendrier de vaccination provinciale. Les parents dont leurs enfants ne le sont pas doivent en aviser le CPE.

Il est strictement interdit de faire entrer les animaux de compagnie à l’intérieur du CPE. Vous devez également attacher vos animaux de compagnie loin de l’accès au CPE et éviter que ces derniers soient en contact avec la clientèle et le personnel du CPE.

Le visionnement de films ou d’émissions ne faisant pas partie du programme pédagogique, il peut-être toutefois considéré comme complément à des thématiques précises ou pour des occasions spéciales. Nous vous demandons de ne pas apporter de documents audio-visuels de la maison.

Par respect des normes de confidentialité, de respect des individus en tant que parents ou en tant qu’enfants, dans le but d’éviter la circulation de fausses rumeurs, de désinformation ou de mauvais jugements, nous nous attendons à ce que tout commentaire péjoratif envers le service de garde ne soit pas partagé à l’externe et à fortiori dans les médias sociaux dont Facebook, Twitter, etc. Dans le même ordre d’idée, il n’est pas permis de publier des photos d’autres enfants en lien avec le CPE outre le vôtre, à moins que vous ayez l’autorisation écrite des parents, comme pour des photos prises lors des sorties par exemple. Agir contre ces indications peut nuire aux enfants, au personnel, aux parents et à la réputation de l’organisation. Dans la mesure où nous constaterons le non respect des principes de confidentialité mentionnés, nous nous devrons de prendre certaines décisions qui pourraient aller, pour les parents, jusqu’au bris de l’entente de services de garde ou à son non renouvellement. Nous vous rappelons que vos commentaires constructifs sont toujours les bienvenus en tout temps par communication privée.

**IV- ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME D’ACTIVITÉS**

Selon le ministère de la Famille, un centre de la petite enfance se doit d’appliquer un programme éducatif comportant des activités qui ont pour buts :

* De favoriser le développement global de l’enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier et moteur.
* D’amener progressivement l’enfant à s’adapter à la vie en collectivité et de s’y intégrer harmonieusement.

En prenant en considération ces recommandations le CPE, de par son personnel éducateur, propose quotidiennement aux enfants les moments suivants : ateliers, chansons, histoires, causerie et activités libres (ex : bricolage, activités motrices). Lors de diverses thématiques durant l’année, des activités spéciales sont proposées (ex : Fête de Noël, semaine autour du monde, etc).

Le personnel éducateur a donc la responsabilité de voir à la planification d’activités qui sont structurées de façon à ce que l’enfant soit mis en situation de choix, d’exploration et de résolution de problème. Le tout est adapté selon le groupe d’âge. L’adulte aura un rôle de soutien et de guidance auprès de l’enfant lors de ses apprentissages divers.

Le CPE Trois Petits Points apprécie grandement la participation active des parents. Ceux-ci sont invités à participer aux activités spéciales ainsi qu’à donner des suggestions afin de mieux répondre aux besoins des enfants.

Afin de bien cerner l’offre de service éducatif du CPE Trois Petits Points, il est fortement recommandé aux parents de lire la programmation annuelle distribuée la première semaine de la ‘’Rentrée’’ à chaque année en septembre.

……………… FIN ……………